

ADMINISTRATION

Administration centrale

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 16 octobre 2019 portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail

NOR : MTRD1930657A

La ministre du travail,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 à R. 6362-7 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2019 portant titularisation de Mme Juliette MASCART dans le corps des attachés d'administration de l'État et affectation en administration centrale du ministère des solidarités et de la santé à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 portant changement d'affectation de Mme Juliette MASCART à la sous-direction des politiques de formation et du contrôle de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à compter du 23 septembre 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

En tant qu'agent de la fonction publique de l'État placé sous l'autorité de la ministre chargée de la formation professionnelle, Mme Juliette MASCART suit à compter de ce jour la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du code du travail, au sein de la mission organisation des contrôles de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Article 2

Mme Juliette MASCART participera aux contrôles en qualité d'assistant durant cette formation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* travail, emploi, formation professionnelle.

Fait le 16 octobre 2019.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de la mission organisation des contrôles,
PHILIPPE DELAGARDE